

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_032_1N9

OBJET : Extension des accueils périscolaires et mise à jour de la déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Madame MARTIN, Adjointe à l'éducation, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{ER} septembre 2021, la municipalité a repris la gestion des accueils périscolaires de la commune.

Dans le cadre de sa politique éducative locale et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chasse-sur-Rhône accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires.

Jusqu'à lors, les temps périscolaires du matin et du soir étaient déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette déclaration détermine un cadre réglementaire et permet de proposer un accueil qualitatif aux élèves des 3 écoles de la ville. Celui-ci engage la commune à respecter l'ensemble des règles soumises par les SDJES (taux d'encadrement, quotas d'animateurs diplômés, contenu projet pédagogique, contenu des activités).

Cette déclaration ouvre droit à des financements de la CAF (PSO). Pour 2025, la Prestation de service ordinaire (PSO) pour 1h de périscolaire est de 0.59€. A cela s'ajoute le bonus territoire établi dans la convention territoriale globale (CTG). Ces aides auront vocation à améliorer la qualité du service rendu aux familles.

Depuis quelques années, et suite à l'écriture de son PEDT, la commune satisfait aux règles établies par le SDJES y compris sur le temps méridien et peut à ce titre bénéficier de subventions de la CAF pour cet accueil périscolaire.

A la rentrée 2025/2026, il est donc proposé d'étendre la déclaration auprès du SDJES des accueils périscolaires au temps méridien de 11h30 à 13h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu la délibération n° 12_07_063_1N9 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 30-05-045-1N9 du conseil municipal du 30 mai 2022 relative à la validation du PEDT 2022 2026 de la ville de Chasse sur Rhône.

Vu la délibération n° 19-12-088-1A9 portant sur l'approbation de la Convention Territoriale Globale par le conseil municipal du 19 décembre 2022.

Après consultation de la commission éducation le mercredi 4 juin 2025 et son avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'extension de déclaration des accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 en intégrant l'accueil périscolaire du midi.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à cette déclaration

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,

Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.